Brussels auto group
FLEET & BUSINESS

Nouvelles règles fiscales pour les voitures de société
à partir du 1er juillet 2023

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les voitures à essence, au diesel ou hybride plug-in que vous commanderez entre le 01.07.2023 et le 31.12.2025 verront leur déductibilité fiscale maximale diminuer progressivement chaque année, jusqu'à ne plus être fiscalement déductibles en 2028 au plus tard.
- Les voitures à essence, au diesel ou hybride plug-in que vous commanderez à partir du 01.01.2026 seront immédiatement 0 % déductibles.
- Le cas échéant, pour les voitures à essence, au diesel ou hybride plug-in qui seront commandées à partir du 01.07.2023, la contribution de solidarité mensuelle (= contribution CO_2) sera multipliée annuellement par un facteur prédéterminé (entre x 2,25 et x 5,5).

Y ÊTES-VOUS BIEN PRÉPARÉ(E) ? FAITES LE CHECK !

MÉTHODE D'ACHAT

Vous achetez une voiture de société au comptant ou à crédit ?

La voiture devra avoir été commandée et le bon de commande entièrement signé au plus tard le 30.06.2023.

Vous optez pour un contrat de leasing opérationnel ou de renting ?

Le contrat de leasing avec la société de leasing (ou la banque) devra avoir été entièrement signé au plus tard le 30.06.2023. Signer une proposition de leasing ou un devis ne suffit pas !

En juin 2023, les sociétés de leasing risquent d'être inondées de dossiers de dernière minute. Attelez-vous donc à la tâche dès maintenant et n'attendez pas la toute dernière minute.

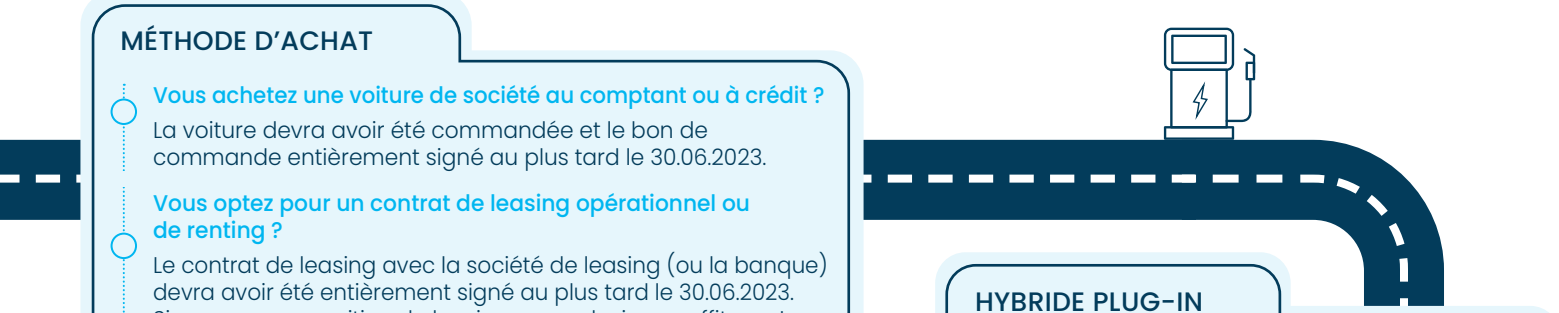

HYBRIDE PLUG-IN

Allez-vous opter pour un modèle hybride plug-in ? Êtes-vous certain(e) de ne pas acheter une « fausse hybride » ?

Si les émissions de CO_2 dépassent 50 grammes par kilomètre, une voiture hybride plug-in est assimilée sur le plan de la déductibilité fiscale aux voitures ne possédant qu'un moteur à combustion.

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE

Vous avez mis en service une borne de recharge entre le 01.09.2021 et le 31.03.2023 en tant qu'entreprise ?

Cette infrastructure de recharge est alors **déductible fiscalement à 200 %**.

Vous comptez mettre en service une borne de recharge entre le 01.04.2023 et le 31.08.2024 en tant qu'entreprise ?

Cette infrastructure de recharge sera alors **déductible fiscalement à 150 %**.

Conditions supplémentaires pour la déduction de frais majorée :

- *Votre borne de recharge est-elle accessible au public (par exemple, après les heures de bureau) ?*
- *S'agit-il d'une borne de recharge « intelligente » ?*

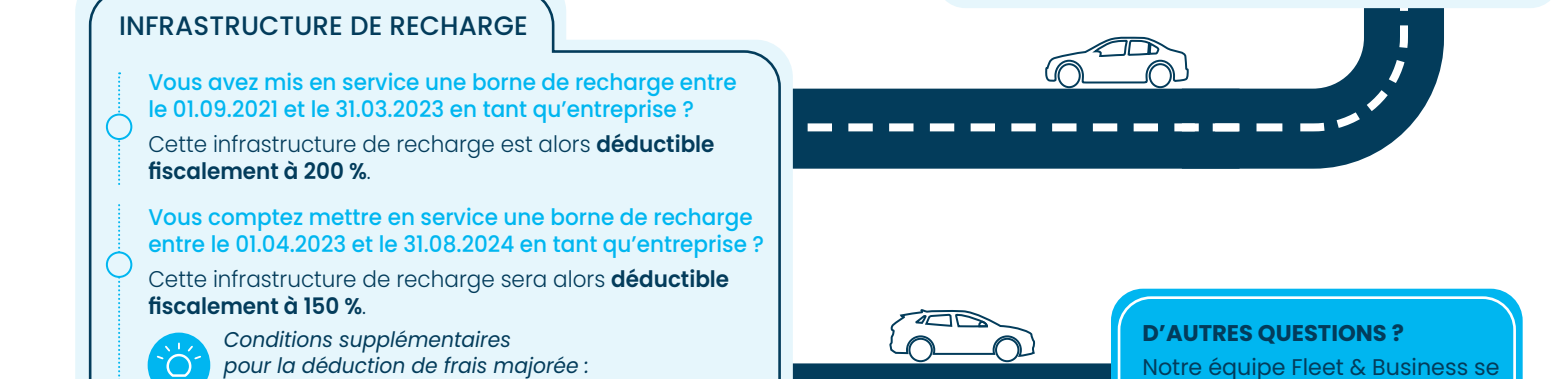

D'AUTRES QUESTIONS ?

Notre équipe Fleet & Business se fera un plaisir de vous assister. N'attendez pas trop longtemps !

✉ fleet@brusselsautogroup.be

BRUSSELS AUTO GROUP I FLEET & BUSINESS
fleet@brusselsautogroup.be
Anderlecht I Buizingen I Dilbeek I Groot-Bijgaarden I Halle I Overijse I Ternat